

INAMA

SENAT

NKENGUZAMATEKA

Adresse : Av. du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : SNB/ COM.I/.../2022

*Commission permanente
chargée des questions
politiques, diplomatiques, de
défense et de sécurité*



Gitega, le 18/10/2022

A Son Excellence Très Honorable
Président du Sénat
à

Objet : Transmission d'un rapport

Gitega

Excellence Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'analyse par la commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité **du projet de loi portant modification de la loi n°1/20 du 31 décembre 2010 portant statut des sous-officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Très Honorable Président, l'assurance de ma très haute considération.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE
DEFENSE ET DE SECURITE ;**

Sénateur Gad NIYUKURI, Président.



N. Réf : SNB/ COM.I./.../2022

*Commission permanente chargée des
questions politiques, diplomatiques, de
défense et de sécurité*

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../... 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA
LOI N°1/20 DU 31 DÉCEMBRE 2010 PORTANT STATUT DES SOUS-
OFFICIERS DE LA FORCE DE DÉFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

I. INTRODUCTION

En date du 18 octobre 2022, les sénateurs membres de la Commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants qui avait représenté le Gouvernement pour éclairer les sénateurs membres de la Commission saisie au fond pour analyser ce projet de loi, sur les innovations apportées par rapport à la loi en vigueur.

Lors de l'analyse du projet de loi, les documents ci-dessous ont été utilisés :

- ❖ la Constitution de la République du Burundi ;
- ❖ loi organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant modification de la loi organique n°1/04 du 20 février 2017 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de service et fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

- ❖ la loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires ;
- ❖ loi n°1/20 du 31 décembre 2010 portant modification de la loi n°1/16 du 29 avril 2006 portant statut des sous-officiers de la Force de Défense Nationale;
- ❖ la loi n° 1/12 du 12 mai 2020 portant Code de protection sociale au Burundi ;
- ❖ loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n° 1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail du Burundi ;
- ❖ le projet de loi sous examen sous sa version gouvernementale ainsi que son exposé des motifs ;
- ❖ le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Le présent rapport comprend les points ci-après :

1. l'introduction ;
2. l'intérêt du projet de loi;
3. le contenu du projet de loi;
4. les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données ;
5. les amendements proposés ;
6. conclusion.

II. INTERET DU PROJET DE LOI

En vue de conformer à la Constitution en vigueur, la révision des textes régissant les corps de défense et de sécurité s'impose. Conformément à la Constitution du 7 juin 2018, la Force de Défense Nationale est régie par une loi organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant missions, organisation, composition, instruction, conditions de service et fonctionnement de la FDNB.

L'intérêt du projet de loi se trouve dans l'impérieuse nécessité de réviser la loi portant statut des sous-officiers de la FDNB en vue de se conformer à la loi organique en vigueur.



III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comprend 67 articles répartis en 10 chapitres structurés comme suit:

- Le chapitre I concerne dispositions générales (articles 1 et 2) ;
- Le chapitre II est relatif aux conditions d'admission (articles 3 à 6) ;
- Le chapitre III parle des droits, des devoirs et des incompatibilités (articles 7 à 22) ;
- Le chapitre IV traite de la notation (articles 23 à 27);
- Le chapitre V traite de l'avancement de grade (articles 28 à 35) ;
- Le chapitre VI est relatif aux traitements, aux primes et aux indemnités (articles 36 à 39);
- Le chapitre VII parle de la carrière du sous-officier (articles 40 et 41) ;
- Le chapitre VIII parle du régime disciplinaire (articles 52 à 55) ;
- Le chapitre IX parle de la fin de carrière et de la sécurité sociale (articles 56 à 64) ;
- Enfin, le chapitre X traite des dispositions particulières et finales (articles 65 à 67).

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT ET LES REPONSES DONNEES

Question 1

A l'article 4 point c, il est stipulé que pour être admis sous-officier de carrière, il faut « avoir été bien noté ». Il en est de même qu'à l'article 5 point c), où il est précisé que pour être admis sous-officier d'élite, « il faut être favorablement noté. »

Monsieur le Ministre, ces critères « d'être bien noté » et « être favorablement noté », ne sont-ils pas subjectifs ? Ne méritent-ils pas de clarifications ?



